



Le 6 mai 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 39267

Le 17 avril 2015, vous nous avez fait parvenir une demande d'accès à l'information nous demandant les renseignements suivants :

- *Montant total des honoraires versés par la Commission des services juridiques pour tous les mégaprocès en vertu du chapitre III de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques depuis septembre 2010 à ce jour;*
- *Total des honoraires reliés à l'opération SharQc à ce jour*
- *Honoraires le(s) plus élevé(s) versés pour l'opération SharQc à ce jour*
- *Total des honoraires reliés à l'opération Écrevisse (Val-d'Or et Québec)*
- *Honoraires des mégaprocès ventilés par année financière depuis 2010-2011 (montants totaux)*

Tel qu'il appert des états financiers apparaissant à nos rapports annuels, la Commission a encouru les dépenses suivantes en honoraires aux avocats de la pratique privée dans le cadre de l'application du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*:

- pour l'année 2010-2011 : 3,0 M\$
- pour l'année 2011-2012 : 4,1 M\$
- pour l'année 2012-2013 : 5,8 M\$
- pour l'année 2013-2014 : 6,1 M\$
- pour l'année 2014-2015 : 6,9 M\$ (estimation)
- **TOTAL :** 25,9 M\$

...2



Plus spécifiquement, la Commission des services juridiques a versé à ce jour, 18,7 M\$ en honoraires pour l'opération SharQc dont 695 k\$ constitue le montant d'honoraires le plus élevé versé pour cette opération.

Pour l'opération Écrevisse (Val-D'Or et Québec), la Commission des services juridiques a versé en honoraires en vertu du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* près de 600 k\$.

Conformément à l'article 51 de ladite Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

M^e Daniel LaFrance
Secrétaire de la Commission et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

DL/lc